



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Mesdames et Messieurs les Maires du
département de la Haute-Marne**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT**

Chaumont, le 8 novembre 2024

Affaire suivie par : Eric LAMY
Réf. : 2024-02414
Tél. : 03 52 09 56 37
ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr

**Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)
Passage au niveau de risque **élevé** sur l'ensemble du territoire**

Les migrations ont d'ores et déjà commencé et s'intensifient et la circulation du virus de l'IAHP H5 en Europe est plus précoce que l'année dernière. Suite à la détection de l'IAHP dans 2 foyers en basse-cour (Pas de Calais / Saône et Loire), ces derniers témoignant de l'arrivée en France d'oiseaux sauvages migrateurs infectés, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la forêt a pris la décision de placer l'ensemble du territoire national en niveau de risque élevé vis-à-vis de l'IAHP. L'arrêté a été publié ce **vendredi 8 novembre 2024 au Journal officiel**. Il sera effectif à compter du samedi 9 novembre 2024

Le passage en niveau de risque « élevé » renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise les mesures de prévention, notamment :

- **Mise à l'abri de toutes les volailles** sur tout le territoire métropolitain (claustration ou mise sous filet des basses-cours pour les élevages détenant moins de 50 volailles) ;
- **Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux** dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- **Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours** au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- **Interdiction de rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs** sur tout le territoire métropolitain ;
- **Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'à nouvel ordre** ;

- **Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés ;**

- **Dépistage virologique IAHP lors de mouvements de lots de palmipèdes prêts à engraisser entre deux élevages,** complétant ainsi la surveillance déjà mise en place dans le cadre du Plan officiel de vaccination IAHP.

- **Stricte application des mesures de biosécurité** (Par exemple restriction d'accès aux lieux de détention des animaux, désinfection des véhicules...).

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans **[l'arrêté ministériel du 25/09/2023](#)**.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. **Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.**

J'appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs **et je vous remercie vivement de bien vouloir relayer largement ces consignes à vos administrés, qu'ils soient particuliers détenteurs de quelques volailles.**

Je vous remercie également pour votre implication dans cette campagne de prévention essentielle pour la préservation de la filière d'élevages de volailles, qui a déjà été lourdement impactée par cette maladie.

Il est rappelé que **toutes mortalités ou signes de maladie dans les élevages et les basses-cours sont à signaler sans tarder à un vétérinaire et/ou à la DDETSPP (03 52 09 56 17/ ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr).**

Les mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces) est à signaler à l'Office Français de la Biodiversité (03 52 18 02 10 ou 06 99 51 01 07 (permanence) ou à la Fédération Départementale des Chasseurs (03 25 03 60 60) dans le cadre du réseau Sagir, qui vise à détecter et suivre l'évolution des maladies de la faune sauvage. Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages.

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

Copie pour information :

- *Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture*

- *Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier,*

- *Monsieur le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Langres,*

- *Mesdames et Messieurs les Maires du département de Haute-Marne.*